

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 15 janvier 2024, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

EST ABSENT :

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2024-01-001

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 15 janvier 2024 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-01-002

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 11 décembre 2023 à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 11 décembre 2023 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-01-003

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 11 décembre 2023 à vingt heures (20h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 11 décembre 2023 à vingt heures (20h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-01-004

Approbation des comptes à payer du mois de décembre 2023 au montant de 164 276.62 \$ et 31 328.28 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de décembre 2023 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 164 276.62 \$ et de 31 328.28 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2024-01-005

Offre d'acquisition du lot numéro 5 721 119, qui est situé au 147 rue du Bras

CONSIDÉRANT QUE les inondations du 1^{er} mai ont sinistrés quelques résidences et ont commis des dommages importants ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété sera démolie par le propriétaire et que selon les procédures du ministère de la Sécurité publique (MSP), les propriétaires doivent offrir le terrain à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne voit aucun intérêt à l'acquisition du lot 5 721 119.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain ne désire pas acquérir le lot 5 721 119, situé au 147 rue du Bras à Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 721 119 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

« ADOPTÉE »

2024-01-006

Demande de dérogation mineure 2024-01-01 – 961, rue Saint-Édouard, lot 5 721 370.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant la propriété du 961, rue Saint-Édouard, lot 5 721 370 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à augmenter la dérogation des marges latérales déjà dérogoatoires en ayant une marge latérale minimale de 0,41 m au lieu de 0,83 m actuellement, conformément à l'article 17.2.4 du règlement de zonage #385 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait également à permettre une marge avant de 4,73 m au lieu de respecter la marge avant maximale de 2,10 m induite par la

4494

position de la bâtisse voisine du #955, rue Saint-Édouard, conformément à l'article 5.1.6 du règlement de zonage #385 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans l'objectif de déplacer la résidence existante afin de l'éloigner de l'emprise de la rue Saint-Édouard, et permettre de recentrer la bâtisse sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux en cas de refus puisque les stationnements en cour avant seraient encore dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande ne causerait aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au Conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure 2024-01-01 pour le lot 5 721 370.

« ADOPTÉE »

2024-01-007

Demande de dérogation mineure 2024-01-02 – lot 5 720 154.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le lot 5 720 154 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre une superficie de lot de 3 973,3 m² et un frontage de 32,68 m, alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement #386 exige 4 000 m² de superficie minimale et 50 m de frontage minimal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans l'objectif de créer un lot constructible pour le déplacement de la résidence des propriétaires qui a été affectée par les inondations du 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux en cas de refus puisqu'un avis d'imminence a été émis par le ministère de la Sécurité publique concernant la localisation actuelle de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande ne causerait aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins ;

4495

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au Conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure avec la condition de remettre le terrain dans son état naturel ;

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure 2024-01-02 pour le lot 5 720 154 avec la condition de remettre le terrain du chemin d'accès dans son état naturel tel qu'il était avant les travaux.

« ADOPTÉE »

2024-01-008

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal fixe les séances du conseil à dix-neuf heures (19h00) aux journées suivantes pour l'année civile 2024 :

Lundi 15 janvier 2024
Lundi 12 février 2024
Lundi 11 mars 2024
Mardi 8 avril 2024
Lundi 13 mai 2024
Lundi 10 juin 2024
Lundi 8 juillet 2024
Lundi 12 août 2024
Lundi 9 septembre 2024
Mardi 15 octobre 2024
Lundi 11 novembre 2024
Lundi 9 décembre 2024

« ADOPTÉE »

Avis de motion

La conseillère, Mme Lyne Tremblay, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 394, décrétant l'entretien et l'occupation des bâtiments.

2024-01-009

Adoption du règlement numéro 393 décrétant l'imposition pour l'année 2024 des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 393 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2024 ;

4496

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte l'adoption du règlement numéro 393 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2024.

« ADOPTÉE »

2024-01-010

Adoption du projet du règlement numéro 394 décrétant sur l'entretien et l'occupation des bâtiments

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

ATTENDU QUE cette loi modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE selon les modifications apportées à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QU'UN tel règlement doit être adopté avant le 1er avril 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite adopter un tel règlement afin de disposer de nouveaux outils pour assurer la bonne qualité et la bonne conservation de son patrimoine bâti ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le projet du règlement numéro 394 intitulé : « RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS » soit adopté ;

QUE le projet de règlement numéro 394 soit rendu disponible pour le public au bureau municipal pour lecture, ainsi que sur le site internet de la municipalité ;

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 29 janvier 2024, à 18h00, à l'édifice municipal situé au 917, rue Saint-Édouard, à Saint-Urbain ;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier conformément à la loi tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement numéro 394 soient transmises à la MRC de Charlevoix ;

« ADOPTÉE »

2024-01-011 **Correspondances**

Demandes de soutien

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler la carte de membre du centre d'archives régional de Charlevoix au coût de 45 \$ pour l'année ;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

« **ADOPTÉE** »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h15 à 19h20.

2024-01-012 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h21.

« **ADOPTÉE** »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.